

INSCRIPTION SUR LE REGISTRE COMMUNAL DES PERSONNES ISOLEES VULNERABLES

DE QUOI S'AGIT-IL ?

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap a acté la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte. Elle institue dans chaque département un Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU) au profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en cas de risques exceptionnels.

Conformément aux dispositions de cette loi et des articles R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles, **les communes doivent mettre en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande.** La finalité de ce registre est de **permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux** auprès de ces personnes, en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence. En cas d'évènements majeurs (crise sanitaire, canicule, pandémie, grand froid, etc) **le registre peut être utilisé par la Mairie pour organiser un contact périodique** avec les personnes répertoriées.

Le maire communique le registre ainsi constitué, à sa demande, au préfet, en sa qualité d'autorité chargée de la mise en œuvre du plan d'alerte et d'urgence. Le préfet peut à son tour communiquer, dans des conditions propres à en assurer la confidentialité, tout ou partie des informations contenues dans le registre aux autorités et aux services chargés, à l'occasion du plan d'alerte et d'urgence, de l'organisation et de la coordination des interventions à domicile pour la mise en œuvre de ce plan, dans la mesure où cette communication est nécessaire à leur action.

Les personnes figurant sur le registre disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant. Une radiation du registre communal peut être effectuée à tout moment sur simple demande écrite.

POUR QUI ?

Ce dispositif concerne les personnes domiciliées à Noisy-le-Roi

- Agées de 65 ans et +
- Agées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail
- En situation de handicap

QUI PEUT INSCRIRE ?

- La personne elle-même
- Son représentant légal
- Un tiers (ami, proche, voisin, médecin, service d'aide, etc.) : uniquement par écrit et le consentement de la personne concernée sera ensuite demandé.

QUAND ?

Les inscriptions se déroulent tout au long de l'année.

Service Social

37 rue André Le Bourblanc

78590 Noisy-le-Roi

01 30 80 08 38

Mail : accueil-social@noisyleroi.fr

Accueil sur RDV :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mercredi de 9h à 12h

COMMENT ?

Soit,

- ✚ En déposant à **l'accueil de la mairie**, l'ensemble des justificatifs demandés sous **enveloppe cachetée, avec la mention « à l'attention du service social »**

ou **par courrier postal** à l'adresse suivante :

CCAS-Service social
37 Rue André Le Bourblanc 78590 Noisy-le-Roi



Formulaire de demande d'inscription (à télécharger sur le site internet de la mairie ou à demander au service social)



Copie de la pièce d'identité du demandeur

- ✚ Par mail : accueil-social@noisyleroi.fr

- ✚ Infos complémentaires / demande de RDV :
01 30 80 08 38

COÛTS

La démarche est gratuite.

Service Social

37 rue André Le Bourblanc

78590 Noisy-le-Roi

01 30 80 08 38

Mail : accueil-social@noisyleroi.fr

Accueil sur RDV :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mercredi de 9h à 12h